

compterait, après 22 années d'existence, 122 Etats membres. Ces pionniers de l'Organisation n'auraient pu prévoir non plus que l'une des principales prémisses de la Charte se révélerait non applicable. C'était l'hypothèse que les membres permanents du Conseil coopéreraient pour le maintien de la paix. Il va de soi que les hommes d'Etat de 1945 ne poussaient pas la naïveté jusqu'à croire que cette coopération naîtrait d'elle-même. Ils avaient présumé toutefois que sans la compréhension des grandes puissances le système de sécurité incorporé dans les dispositions de la Charte ne pourrait fonctionner. Les gouvernements qui avaient gagné la guerre avaient fermement résolu que la chose ne se produirait pas de nouveau et que les forces combinées de la Chine, de la France, des Etats-Unis, de l'URSS et du Royaume-Uni devaient servir à décourager tout agresseur possible. Sans l'accord des grandes puissances, selon eux, aucun système de sécurité ne pourrait alors sauver la paix.

Ce n'est que plus tard que le maintien de la paix par consentement, de la manière que nous l'entendons présentement, et tel qu'agréé par les puissances moyennes, en vint à s'incarner comme la formule normale de l'action militaire des Nations Unies. Ce fut ce revirement, cependant, qui a permis au Canada de participer au maintien de la paix de façons tout à fait inattendues. Au lieu d'être en présence de grandes puissances s'unissant pour menacer tout agresseur avec une force redoutable, les petites et moyennes puissances ont été invitées à surveiller les situations qui autrement auraient amené l'intervention des grandes puissances.

Le Canada est sorti de la Seconde Guerre mondiale avec un potentiel militaire et une force économique qui ne le cèdent qu'à ceux des grandes puissances. Notre pays a développé des